

Fiche de Données de Sécurité PROVINHY OX2



Fiche du 17/11/2016, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PROVINHY OX2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - CS 11031

51530 MAGENTA - FRANCE

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lcq@sofralab.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Self-react. C, Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
-  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-  Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P321 Un traitement spécifique est urgent

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté | Nom | Numéro d'identif. | Classification |
|------|---------------------------|--|---|
| 20 % | eau oxygénée ... % | Numéro 008-003-00-9 Index: CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 |  2.13/1 Ox. Liq. 1 H271  3.8/3 STOT SE 3 H335  3.2/1A Skin Corr. 1A H314  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 |
| 10 % | acide acétique ... % | Numéro 607-002-00-6 Index: CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/1A Skin Corr. 1A H314 |
| 5 % | acide peracétique . . . % | Numéro 607-094-00-8 Index: CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  2.15/D Org. Perox. D H242  3.2/1A Skin Corr. 1A H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 |

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 |
|--|--|--|---|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux

Rougeurs

Brûlure

Irritation pulmonaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Comburant.

Réagit violemment avec les combustibles; peut provoquer un incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
 - Fournir une ventilation adéquate.
 - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Utiliser le système de ventilation localisé.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 - Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 - Garder loin d'une flamme sans surveillance, des étincelles et des sources de chaleur.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Indication pour les locaux:
 - Frais et bien aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - eau oxygénée ... % - CAS: 7722-84-1
 - Type OEL: AGS - LTE(8h): 1.4 mg/m³
 - Type OEL: AGS - LTE(8h): 1 ppm
 - Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 1 ppm - Remarques: A3 - Eye, URT, and skin irr
 - acide acétique ... % - CAS: 64-19-7
 - Type OEL: UE - LTE(8h): 25 mg/m³, 10 ppm
 - Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 10 ppm - STE: 15 ppm - Remarques: URT and eye irr, pulm func
 - acide peracétique . . . % - CAS: 79-21-0
 - Type OEL: AGS - LTE(8h): 1 mg/m³
 - Type OEL: ACGIH - STE: 0,4 ppm - Remarques: A4, (IFV) - URT, eye, and skin irr
- Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales: DIN EN 166

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Vêtement de protection EN 943

Protection des mains:

PVC (polychlorure de vinyle).

Temps de pénétration: > 480 min

Épaisseur du gant: 0.5 mm

Pénétration < 1.5

Norme EN166

Protection respiratoire:

En cas de poussière ou brouillard, port d'un masque entier type ABEK-P3, EN 132, EN 140

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Aspect et couleur: | Limpide | -- | -- |
| Odeur: | Piquante | -- | -- |
| Seuil d'odeur : | N.A. | -- | -- |
| pH: | 3.5 | -- | -- |
| Point de fusion/congélation: | -30°C | -- | -- |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | 118°C | -- | -- |
| Point éclair: | 100 ° C | -- | -- |
| Vitesse d'évaporation : | N.A. | -- | -- |
| Inflammation solides/gaz: | N.A. | -- | -- |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A. | -- | -- |
| Pression de vapeur: | 27hPa | -- | -- |
| Densité des vapeurs: | N.A. | -- | -- |
| Densité relative: | 1.11 kg/l | -- | -- |
| Hydrosolubilité: | Complète | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile : | N.A. | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | N.A. | -- | -- |
| Température d'auto-allumage : | N.A. | -- | -- |
| Température de décomposition: | 55°C | -- | -- |

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

| | | | |
|-------------------------|------|----|----|
| Viscosité: | N.A. | -- | -- |
| Propriétés explosives: | N.A. | -- | -- |
| Propriétés comburantes: | N.A. | -- | -- |

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques |
|---|--------|-----------|-----------|
| Miscibilité: | N.A. | -- | -- |
| Liposolubilité: | N.A. | -- | -- |
| Conductibilité: | N.A. | -- | -- |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A. | -- | -- |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les combustibles. Peut provoquer un incendie

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : acides, mélanges alcalins, agents réducteurs, métaux, composés organiques , chaleur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

PROVINHY OX2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 950 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4.08 g/m³

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acide acétique ... % - CAS: 64-19-7

LD50 (RABBIT) SKIN: 1060 MG/KG

acide peracétique . . . % - CAS: 79-21-0

LD50 (RAT) ORAL: 1540 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 1410 MG/KG

peroxyde d'hydrogène : CAS: 7722-84-1

LD50 (RAT) ORAL : 1193-1270 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN : >2000 MG/KG

b) irritation cutanée: Provoque des brûlures de la peau

corrosion cutanée: Provoque des brûlures

c) lésions oculaires graves/ irritation oculaire: provoque des lésions oculaires graves

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

ne provoque pas de sensibilisation sur des cochons d'inde soumis à des injections sous-cutanées.

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
CL 50 POISSON 1 : ca 25mg/L 96h
CE 50 DAPHNIE 1 : ca 10 mg/L 48h
IC 50 ALGUES: ca 12mg/L 72 h
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU
ADR-UN Number: 3149
IATA-UN Number: 3149
IMDG-UN Number: 3149
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE
PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

| | | |
|--|---|----|
| IATA-Shipping Name: | PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ | |
| IMDG-Shipping Name: | PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| ADR-Class: | 5.1 | |
| ADR - Numéro d'identification du danger : | | 58 |
| IATA-Class: | 5.1 | |
| IATA-Label: | 5.1 + 8 | |
| IMDG-Class: | 5.1 | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| ADR-Packing Group: | II | |
| IATA-Packing group: | II | |
| IMDG-Packing group: | II | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| ADR-Polluant environnemental: | Oui | |
| IMDG-Marine pollutant: | Marine Pollutant | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | |
| ADR-Subsidiary risks: | 8 | |
| ADR-S.P.: | 196 553 | |
| ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | 2 (E) | |
| IATA-Passenger Aircraft: | 550 | |
| IATA-Subsidiary risks: | 8 | |
| IATA-Cargo Aircraft: | 554 | |
| IATA-S.P.: | A96 | |
| IATA-ERG: | 5C | |
| IMDG-EmS: | F-H , S-Q | |
| IMDG-Subsidiary risks: | 8 | |
| IMDG-Stowage and handling: | Category D SW1 | |
| IMDG-Segregation: | SG16 SG59 SG72 | |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | N.A. | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P6b, E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H312 Nocif par contact cutané.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|--------------|---|
| Ox. Liq. 1 | 2.13/1 | Liquide comburant, Catégorie 1 |
| Org. Perox. D | 2.15/D | Peroxyde organique, Type D |
| Flam. Liq. 3 | 2.6/3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| Self-react. C | 2.8/C | Substance autoréactive ou mélange autoréactif, Type C |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Skin Corr. 1A | 3.2/1A | Corrosion cutanée, Catégorie 1A |
| STOT SE 3 | 3.8/3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

Fiche de Données de Sécurité

PROVINHY OX2

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|-------------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH) |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |